



AVIS

AT.23.51.AV

Révision du plan de secteur de HUY-WAREMME visant la reconfiguration des zones dévolues à l'activité extractrice de la société Belmagri sur le site dit « Bois-Jean-Etienne » à MARCHIN – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2)

Avis adopté le 19/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Belmagri SA
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart Architecture et environnement S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 10/05/2023
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 13/06/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Lieu-dit « Bois Jean Etienne » – zones d'habitat à caractère rural, de dépendance d'extraction, agricole, forestière
- *Affectations proposées :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction, zone forestière, zone d'habitat à caractère rural
- *Compensations :* Zones forestière et zone d'extraction à destination d'espaces verts

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise la reconfiguration des espaces dévolus à l'activité extractrice afin d'améliorer la situation actuelle. Belmagri se situe dans la vallée du Hoyoux à 7 km au nord de Huy ; elle extrait du grès famennien à un rythme d'environ 180.000 t/an pour commercialiser concassés et enrochements. Le gisement présente une orientation ENE-OSO.

La révision consiste en l'inscription au plan de secteur de :

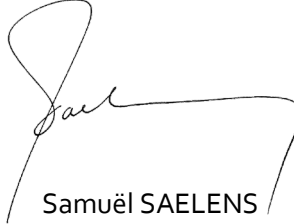
- deux zones de dépendances d'extraction de 0,39 ha et 1,28 ha en lieu et place d'une zone d'habitat à caractère rural et d'une zone forestière ;
- deux zones forestières de 0,82 ha et 1,7 ha en lieu et place de zones de dépendances d'extraction et d'un périmètre d'intérêt paysager en surimpression d'une partie de celle de 1,7 ha ;
- une zone d'habitat à caractère rural de 0,33 ha en lieu et place d'une zone de dépendances d'extraction ;
- trois zones d'extraction de 2 ha, 0,14 ha et 0,4 ha, devenant une zone d'espaces verts au terme de son exploitation, en lieu et place d'une zone forestière, d'une zone agricole et d'une zone de dépendances d'extraction ;
- une prescription supplémentaire (*S87) portant sur la spécialisation de l'affectation d'une partie de la zone de dépendances d'extraction existante (1,01 ha).

Il en résulte l'inscription de 2,92 ha de nouvelles zones non destinées à l'urbanisation et de 1,28 ha de zones destinées à l'urbanisation.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relatives à l'avant-projet de révision du plan de secteur de HUY-WAREMME en vue de la reconfiguration des zones dévolues à l'activité extractrice de la société Belmagri sur le site dit « Bois-Jean-Etienne » à MARCHIN.

A la lecture de la deuxième phase du rapport sur les incidences environnementales (RIE), le Pôle constate à nouveau l'urgence de la révision, étant donné qu'il reste au grand maximum deux ans de réserve de gisement réel à l'exploitant sur le site. Il estime que la reconfiguration proposée permettra d'améliorer tant la situation pour les riverains (préservation du hameau de Beaufays côté sud) que pour l'exploitant lui-même, de pérenniser les activités de la carrière et de préserver l'emploi, tout en présentant des incidences limitées, et notamment une bonne intégration paysagère.



Samuël SAELENS
Président